



ARÂCHES | STATIONS
L A F R A S S E | des CARROZ
& de FLAINE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 18 MAI 2021 A 18 H 30 SALLE DU MONT FAVY

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal		X	pouvoir à JP Constant
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale		X	pouvoir à A. Leseney
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale		X	pouvoir à MP Bay
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal	X		
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal	X		
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à I. NAVILLOD
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale	X		
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	pouvoir à A. Fourgeaud
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal	X		
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 14
- Nombre de votants : 19

Madame Anne-Sophie LE PAPE a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

L'article 6 de la loi n°2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a réinstauré les dispositions dérogatoires suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2021

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. Affectation et classement de parcelles communales dans le domaine public routier
2. Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de la concertation

3. Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – 151 route du Mont-Favy
4. Désaffectation d'une portion du chemin rural dit « Les Grangettes » à Creytoral – Mise en œuvre de la procédure
5. Déclassement d'une portion du chemin rural de Gron - Mise en œuvre de la procédure
6. Autorisation donnée au Syndicat Intercommunal de Flaine d'aménager un sentier pédestre

SUBVENTION

7. Soutien départemental aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique, à destination des collectivités territoriales ou syndicats intercommunaux supports de station de ski alpin

AVENANT/CONVENTION/MARCHE PUBLIC

8. Avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un collecteur d'eaux usées entre la faille du Serveray et le déversoir des Clis phase 2
9. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'une projet éducatif territorial (PEDT)
10. Attribution du marché relatif à la sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz - Unité d'ultrafiltration des eaux des sources d'Araches la Frasse

EDUCATION JEUNESSE

11. Approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Loupiots »
12. Approbation du Règlement de fonctionnement du restaurant scolaire
13. Approbation du Règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire
14. Tarifs des stages de l'accueil de loisirs saison été 2021

FINANCES

15. Décision modificative n°2 – Budget Principal – exercice 2021
16. Décision modificative n°1 – Budget Eau – exercice 2021



Modification de l'ordre du jour :

Retrait du point n °04 - Désaffectation d'une portion du chemin rural dit « Les Grangettes » à Creytoral – Mise en œuvre de la procédure

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. le maire

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

- **Décision n° D2021.06** : dossier de demande de subvention au titre de la mise en valeur des espaces pastoraux auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la réfection du chemin d'accès à l'alpage des Tronchets. Le montant des travaux est estimé à 7 950,00 € HT, le montant de la subvention demandée à 2 782,50 € HT soit 35 % du montant HT.
- **Décision n° D2021.07** : Souscription d'un contrat de carte d'achat auprès de la caisse d'épargne afin de recourir au paiement par carte de commandes de biens et services. La durée du contrat est de 36 mois pour une cotisation annuelle de 50,00€, un abonnement à e-cap de 150,00€/an et une commission sur chaque transaction réglée par carte de 0.30%.
- **Délivrance d'une concession trentenaire dans le nouveau cimetière d'Arâches moyennant la somme totale de 360 € :**
 - Décision n° D2021.08
- **Décision n° D2021.09** : demande de subventions au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité 2021 auprès du conseil départemental de Haute-Savoie. Le 1^{er} projet concerne

la mise en conformité des systèmes de désenfumage de la crèche la souris verte et de l'espace Serveray. Le montant des travaux est estimé à 14 841,63 € HT, le montant de la subvention demandée à 5 936.65 € HT (soit 40% de la somme). Le 2^{ème} projet concerne la sécurisation du carrefour entre le chemin du Barlet et la route du Pernand. Le montant des travaux est estimé à 23 077,97€ HT, le montant de la subvention demandée à 8 077,29€ HT (soit 35% de la somme)

Information du droit de préemption

Le Maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des déclarations, M. le maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

N° DIA	Désignation	Prix
DIA07401421C0010	terrain à bâtir de 80 m ² LES CARROZ	24 000 € Commission 10000 €
DIA07401421C0011	chalet individuel de 84.65 m ² + garage FLAINE	600 000 € Commission 24 000 €
DIA07401421C0012	chalet individuel, box de garage FLAINE	605 000 € Mobilier 20 000 €
DIA07401421C0013	maison d'habitation (cession d'un tiers indivise) ARACHES LA FRASSE	173 333,39 €
DIA07401421C0014	appartement de 52.56 m ² + local à ski + cave LES CARROZ	238 000 € Commission 13 000 € Mobilier 1 900 €
DIA07401421C0015	chalet individuel de 100.17 m ² avec garage FLAINE	722 000 € Commission 21 660 € Mobilier 25 000 €
DIA07401421C0016	chalet élevé sur terre plein de 137.29 m ² sur 3 niveaux LES CARROZ	1 680 000 € Commission 122 000,40 €
DIA07401421C0017	appartement de 41.76 m ² et cave LES CARROZ	275 000 €
DIA07401421C0018	terrain à bâtir LES CARROZ	47 460 €
DIA07401421C0019	maison de 126 m ² sur 4 niveaux avec garage et abri de jardin ARACHES	458 000 € Mobilier 16 300 €
DIA07401421C0020	2 studios, 2 caves, 1 place de stationnement en souterrain LES CARROZ	190 000 € Commission 10 000 € Mobilier 3 250 €
DIA07401421C0021	appartement de 65.56 m ² et un garage FLAINE	294 281 € Commission 10 548,76 € Mobilier 1 960 €

DIA07401421C0022	appartement de 51.59 m ² + garage + cave LES CARROZ	278 799 € Commission 11 201 € Mobilier 12 830 €
DIA07401421C0023	maison de 159.17 m ² - sous-sol + 3 étages LES CARROZ	535 000 €
DIA07401421C0024	ancienne ferme de 310 m ² - 2 logements - RDC+1+combles et RDC + 1er ARACHES	415 000 € Mobilier 15 000 €
DIA07401421C0025	moitié indivise d'un terrain à bâtir de 2 793 m ² LES CARROZ	146 632,50 €

01- Affectation et classement de parcelles communales dans le domaine public routier

Afin de régulariser différentes voies communales, Monsieur SIMONETTI, 3^{ème} adjoint, informe le conseil municipal qu'il convient d'intégrer dans le domaine public routier les parcelles communales désignées ci-après :

Secteur des Carroz	
<u>Carrefour route de Flaine/route du Bry</u>	<u>Route des Moulins</u>
B n° 865 -> 31 m ²	B n° 1853 -> 50 m ²
B n° 871 -> 108 m ²	B n° 1854 -> 28 m ²
B n° 4705 -> 22 m ²	B n° 3916 -> 23 m ²
B n° 4707 -> 9 m ²	B n° 4113 -> 21 m ²
B n° 4709 -> 17 m ²	B n° 4313 -> 34 m ²
B n° 4712 -> 12 m ²	B n° 4316 -> 14 m ²
B n° 4868 -> 102 m ²	B n° 4317 -> 39 m ²
B n° 5315 -> 269 m ²	
<u>Route du Pernand</u>	<u>Route des Servages</u>
B n° 4501 -> 4 m ²	B n° 4730 -> 79 m ²
B n° 5378 -> 73 m ²	B n° 4781 -> 86 m ²
B n° 5393 -> 8 m ²	B n° 4785 -> 22 m ²
B n° 5396 -> 54 m ²	B n° 5349 -> 129 m ²
<u>Route de la Pierre du Nant</u>	B n° 5351 -> 72 m ²
B n° 4830 -> 88 m ²	
B n° 4832 -> 228 m ²	

Secteurs du Lay et des Nants	
<u>Chemin du Lay</u>	<u>Route des Nants</u>
A n° 3764 -> 25 m ²	A n° 3447 -> 130 m ²
	A n° 3449 -> 45 m ²
	A n° 3451 -> 156 m ²
	A n° 3489 -> 467 m ²
	A n° 3710 -> 97 m ²
Secteur d'Arâches	
<u>Chemin du Bois du Ferret</u>	<u>Impasse des Lapiés/chemin de Mussillon</u>
A n° 3043 -> 77 m ²	A n° 3099 -> 249 m ²

A n° 3229 -> 107 m ²	A n° 3104 -> 388 m ²
A n° 3232 -> 66 m ²	A n° 3111 -> 88 m ²
	A n° 3124 -> 40 m ²
<u>Route des Champs</u>	A n° 3129 -> 427 m ²
A n° 2688 -> 20 m ²	A n° 3139 -> 18 m ²
	A n° 3153 -> 78 m ²

Secteur de La Frasse	
<u>Route de l'Hermineur</u>	<u>Route du Pontet</u>
132 A n° 1569 -> 67 m ²	132 A n° 2894 -> 46 m ²
132 A n° 2710 -> 34 m ²	
132 A n° 2712 -> 12 m ²	<u>Ballancy</u>
132 A n° 2764 -> 2 m ²	132 A n° 2545 -> 27 m ²
132 A n° 2765 -> 23 m ²	132 A n° 2549 -> 28 m ²
132 A n° 2847 -> 79 m ²	

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'affectation et le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

02- Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme (ci-après PLU) est prescrit à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, ainsi que le prévoit les articles L153-8 et L153-11 du code de l'urbanisme.

La commune d'Arâches la Frasse s'interroge sur sa place actuelle et future au sein de son grand territoire dans la mesure où le PLU en vigueur ne répond qu'imparfaitement aux attentes des habitants en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

La réflexion qu'il convient d'engager à présent doit se traduire dans un document d'urbanisme cohérent avec le rééquilibrage du développement qui soit susceptible de répondre aux nouvelles attentes de la population.

Le PLU de la commune, a été approuvé le 10 août 2005. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions : modification n°1 approuvée le 12/07/2006, 1^{ère} révision simplifiée approuvée le 07/12/2006, 2^{ème} modification approuvée le 11/01/2007, 2^{ème} révision simplifiée approuvée le 22/02/2007, 3^{ème} révision simplifiée approuvée le 09/02/2011, 3^{ème} modification approuvée le 17/04/2013, 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 10/11/2015, 4^{ème} modification le 04/04/2016, 3^{ème} modification simplifiée approuvée le 03/04/2018, 4^{ème} modification simplifiée approuvée le 03/03/2020.

La révision générale du PLU devient une nécessité qui permettrait :

- D'intégrer les évolutions législatives et réglementaires nombreuses en matière d'urbanisme et d'environnement, notamment et en particulier la loi n°2011-12 du 05 janvier 2012 imposant à la commune d'intégrer les dispositions de la loi n° 2010-788 dite « loi Grenelle 2 », la loi d'avenir pour l'agriculture n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, ainsi que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite "Loi ALUR".
- D'intégrer les Plans de Prévision des Risques Naturels Prévisibles : secteur d'Arâches la Frasse (hors Flaine) approuvé le 7 novembre 2014 et secteur de Flaine approuvé le 12 juin 2017.

Le contexte ayant été rappelé, Monsieur le maire expose ensuite au conseil municipal les justifications qui motivent le projet de révision du PLU. Il s'agit en effet, d'adopter un document d'urbanisme qui soit adapté aux enjeux actuels et aux contraintes du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le maire présente au conseil municipal afin qu'il en délibère, les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU et les modalités de concertation prévues au cours de la révision du PLU.

I. Principaux objectifs poursuivis

Monsieur le maire expose les principaux objectifs de la révision du P.L.U :

1. Revitaliser la vie permanente.

- ✓ Débloquer une offre de logements adaptés aux caractéristiques socio-économiques communales et innovants dans leur proposition.
- ✓ Pérenniser une politique dynamique de l'enfance, offerte au plus grand nombre.
- ✓ Prendre en compte le vieillissement de la population.
- ✓ Ajuster l'offre d'équipements, services et commerces à la population permanente. Cette politique doit également permettre d'augmenter le temps de présence de résidents secondaires.
- ✓ Engager une diversification économique (tertiaire, artisanat, agriculture ...).
- ✓ Encourager et initier une politique agricole respectueuse de l'environnement.

2. Hisser la commune dans le « top 5 » des meilleures expériences-clients pour les stations de montagne, vers un développement touristique plus qualitatif que quantitatif.

- ✓ Limiter les possibilités d'urbanisation à quelques opérations ciblées qui proposent une offre d'hébergements marchands (lits chauds), complémentaires à l'offre existante et qui apporte une plus-value touristique.
- ✓ Rénover le parc de lits froids et encourager sa remise sur le marché locatif. Optimiser et diversifier l'offre de loisirs pour permettre de désaisonnaliser et allonger la période touristique.

3. Préserver le patrimoine bâti et naturel

- ✓ Inventorier et protéger le patrimoine architectural.
- ✓ Veiller à la qualité architecturale et promouvoir une architecture développant des principes "bioclimatiques".
- ✓ Identifier, cartographier et protéger les paysages emblématiques de la commune.
- ✓ Respecter une urbanisation peu consommatrice de foncier dans l'esprit des lois, s'intégrant à la structure et à l'armature urbaine de la commune.
- ✓ Identifier et délimiter les continuités écologiques.

4. Repenser les mobilités pour limiter l'empreinte carbone et améliorer la qualité de vie

- ✓ Intégrer le projet du Funiflaine, porte d'entrée du Grand Massif.
- ✓ Connecter le centre des Carroz au col de Pierre Carrée dans le cadre des évolutions nécessaires du domaine skiable.
- ✓ Engager une stratégie pour « libérer » la voiture de certains secteurs.

5. Tendre vers un territoire décarboné d'ici 15/20 ans.

- ✓ Développer les sources d'énergie renouvelables pour viser une autonomie énergétique.
- ✓ Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

II. Modalités de la concertation

Monsieur le maire poursuit son exposé au Conseil Municipal en indiquant qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, de délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ces modalités doivent être déterminées dans la présente délibération de prescription de révision du P.L.U.

En application de l'article L103-2 susvisé, ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Elle doit être le plus large possible pour que la population s'implique dans le projet.

Ainsi, les moyens d'information proposés dans le cadre de la concertation seront les suivants :

- L'information de la population dans les éditions de la presse municipale et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal,
- La tenue d'une réunion publique organisée à l'initiative de la commune,
- La mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure ;
- Consultation des documents d'étude du PLU aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005,

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

➤ **DECIDE :**

I.- De prescrire la révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, et charge Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'organiser le débat portant sur les orientations générales du PADD, prévu à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

II.- D'approuver les objectifs de la révision du P.L.U tels qu'exposés précédemment ;

III.- D'approuver les modalités de la concertation du P.L.U tels qu'exposés précédemment ;

IV.- De solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour participer aux frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

V.- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de révision du PLU.

➤ **PRECISE :**

I- Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations suivantes, visées par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les représentants des Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains.

Le Centre National de la Propriété Forestière sera informé de la présente décision, conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme ; l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en sera également destinataire.

II- Conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, seront associés :

- L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale Arve et Mont-Blanc.
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est

pas couvert par un schéma de cohérence territoriale. Il s'agit des établissements chargés du SCOT du Chablais, du SCOT des Trois Vallées, du SCOT Faucigny-Glières, du SCOT Fier et Aravis).

III- Conformément à l'article L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.
 - L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.
 - Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme.
 - Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
 - Les communes limitrophes.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération de prescription de révision du PLU en date du 15 octobre 2014 ainsi que la délibération complémentaire en date du 23 janvier 2018.

Que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Il est précisé que M. Paul VOIRIN et Mme Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de Rozenn DURAND ont voté contre ce point

03- Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – 151 route du Mont-Favy

Monsieur Philippe SIMONETTI 3^{ème} adjoint, expose au conseil municipal la demande de COVAGE HAUTE-SAVOIE relative à la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH SYANE, la société COVAGE HAUTE-SAVOIE a obtenu une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le délégataire COVAGE HAUTE-SAVOIE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique FTTH (fibre jusqu'au logement) et notamment pour le raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs ou des lotissements.

Il est convenu que le délégataire fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessite l'établissement et l'exploitation du réseau de communication électronique.

Pour ce faire, en ce qui concerne les locaux du groupe scolaire, 151 route du Mont-Favy, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Cette convention ne comporte aucune disposition fixant les conditions techniques et tarifaires de l'accès aux lignes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

04- Déclassement d'une portion du chemin rural de Gron - Mise en œuvre de la procédure

Considérant la demande de M. & Mme ANGÉ d'acquérir l'emprise du chemin rural dit de Gron d'une largeur de 1 m, qui traverse leur propriété d'Est en Ouest, au ras de leur maison en façade Sud, au lieudit « Moulin Ouest »,

Considérant que ce chemin rural dit de Gron se poursuit, après le ruisseau du même nom, jusqu'à la route des Moulins sur un terrain en forte pente,

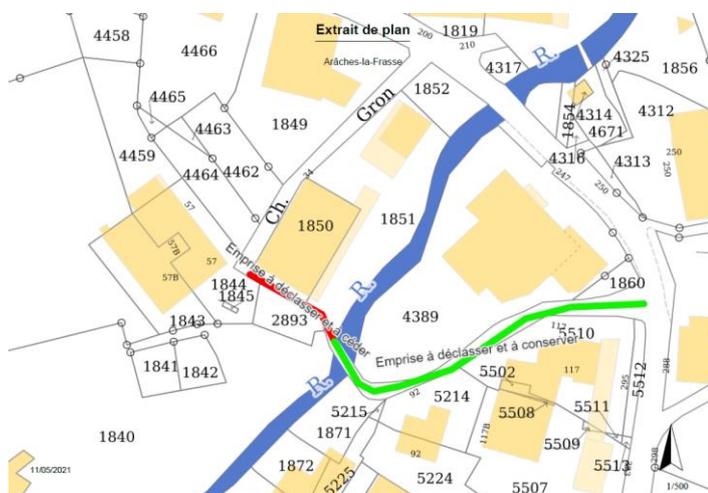
Considérant le passage de réseaux publics dans le tracé de ce chemin rural dit de Gron entre le ruisseau et la route des Moulins et l'intérêt pour la Commune de rester propriétaire de l'emprise de terrain concernée par ces réseaux,

Considérant que ce chemin rural dit de Gron est classé en partie en zone rouge au Plan d'Exposition aux Risques Naturels au regard de sa proximité avec le torrent de Gron,

Considérant que ce chemin rural dit de Gron, de par sa situation et sa topographie n'a plus d'utilité et ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune,

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 janvier 2020 relative à la mise en œuvre de la procédure de déclassement d'une portion du chemin rural de Gron.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la mise en œuvre d'une procédure de déclassement avec enquête publique et la désaffectation de ce chemin rural dit de Gron pour la partie concernant la propriété ANGÉ et la partie située entre le ruisseau dit de Gron et la route des Moulins.



Parallèlement, est soumis au conseil municipal un projet de convention à passer avec les Consorts ANGÉ qui a pour but de fixer les modalités de ce déclassement partiel du chemin de Gron.

Cette convention a pour objet de définir :

- Les conditions de vente de l'emprise déclassée du chemin rural de Gron aux Consorts ANGÉ
- Les obligations de chaque partie
- La prise en charge des frais
- La durée de la convention
- La caducité des projets de transactions
- La juridiction compétente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en œuvre d'une procédure de déclassement avec enquête publique et la désaffectation de ce chemin rural dit de Gron pour la partie concernant la propriété ANGÉ et la partie située entre le ruisseau de Gron et la route des Moulins sous réserve de la signature de la convention
- **Demande** que les frais de cette procédure soient répartis entre M. & Mme ANGÉ. Ainsi 50% des frais seront à la charge des consorts ANGÉ et 50% à la charge de la commune
- **Accepte** les termes de la convention à passer avec les Consorts ANGÉ relative au déclassement du chemin rural
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à engager et payer les dépenses afférentes à la présente décision.

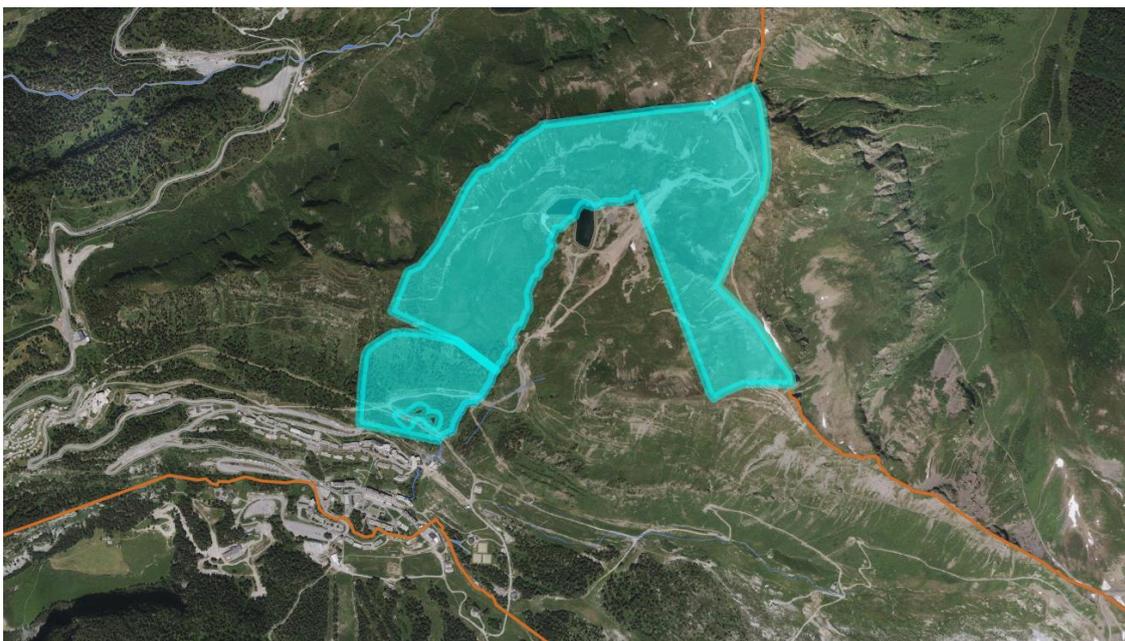
05- Autorisation donnée au Syndicat Intercommunal de Flaine d'aménager un sentier pédestre

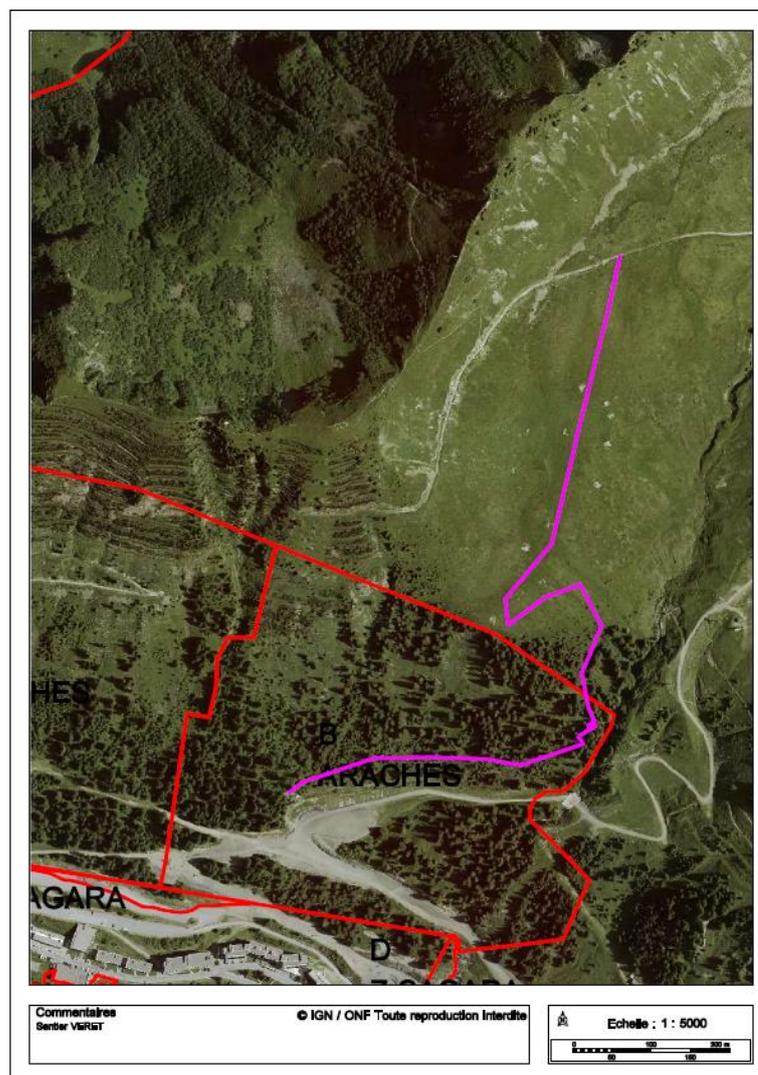
Dans le cadre de l'amélioration des offres touristiques, le syndicat intercommunal de Flaine (SIF) souhaite aménager un sentier qui permettrait d'éviter la piste « Tourmaline » descendant les Grands Vans et ne présentant pas d'intérêt pour les randonneurs.

Ce chemin permettrait de relier entre eux deux anciens chemins qui coupés par la piste « Tourmaline » se perdent faute de pratiquants.

Ce parcours se veut pédagogique puisqu'il présente et met en valeur une zone humide, une retenue collinaire, des plantes endémiques...

Aucun aménagement n'est nécessaire, seul les travaux d'entretien en début de saison seront réalisés (débroussaillage).





Le sentier traverse les parcelles forestières cadastrées sections B n° 175 sur environ 450 mètres, et n° 121 sur environ 800 mètres.

L'ONF, consulté à ce sujet, a émis un avis favorable sous réserve que :

- ✓ Le tracé évite la zone à Rhapontique scarieux, plante protégée au niveau national,
- ✓ Qu'un panneau avec le pictogramme « cueillette interdite » soit présent aux abords de la zone à Rhapontique scarieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise le SIF** à aménager un sentier pédagogique pédestre sur les parcelles cadastrées section B n° 175 et 121.
- **Demande** que les préconisations de l'ONF soient suivies.

06- Soutien départemental aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique, à destination des collectivités territoriales ou syndicats intercommunaux supports de station de ski alpin

Suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques annoncée par le gouvernement en raison de l'épidémie de coronavirus, le conseil départemental a souhaité soutenir les initiatives mises en œuvre par les collectivités ou syndicats intercommunaux supports de station de ski alpin.

Un état déclaratif des dépenses engagées pour maintenir ou développer des activités neige (dénouement, damage, production de neige de culture, sécurisation des domaines, mise en place de modes doux de déplacement, autres) et pour lesquelles les dépenses restant à charge pour l'hiver

2020/2021 sont supérieures à celles de la saison 2019/2020, déduction faite des recettes dédiées a été transmis aux services départementaux fin février.

Lors de la commission permanente du 29 mars 2021, le département de la Haute-Savoie a voté, au titre de sa compétence tourisme, un plan de soutien de 10.4 millions d'euros à destination des collectivités et syndicats intercommunaux concernés.

Vu l'état déclaratif transmis, la commune d'Arâches la Frasse est potentiellement éligible à une aide correspondant à 50 % maximum du reste à charge des dépenses.

Afin que le département puisse verser à la commune cette aide, le conseil municipal doit certifier les restes à charge réalisés pour la saison 2020/2021 par rapport à la saison précédente 2019/2020 suivant tableau annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Certifie** les restes à charges réalisés pour la saison 2020/2021 tels qu'annexé à la délibération,
- **Autorise** monsieur le maire à signer les documents nécessaires pour la finalisation du dossier d'aide départementale

07- Avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un collecteur d'eaux usées entre la faille du Serveray et le déversoir des Clis phase 2

M. Philippe Simonetti rappelle que la commune d'Arâches-la Frasse et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) mènent conjointement depuis plusieurs années des travaux de création et de rénovation de réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le secteur du Serveray et des Clis.

En vue de la réalisation de la deuxième phase de ces travaux communs, le conseil municipal d'Arâches-la Frasse par délibération du 9 juin 2020 a donné mandat à la 2CCAM pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et lancer une consultation des entreprises.

Le montant de ces travaux de réseaux était alors estimé à 453 475,09€ HT, dont 44 865,28€ HT à la charge de la commune d'Arâches-la Frasse

Après ouverture des plis et intégration d'une antenne d'eaux pluviales supplémentaire, l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 « réalisation des réseaux » s'élève désormais à 483 333,80€ HT, répartie comme suit :

- A la charge de la 2CCAM :
 - Généralités : 21 830,00€ HT
 - Eaux usées : 379 824,80€ HT
- A la charge de la commune d'Arâches-la Frasse :
 - Eaux pluviales : 55 133,00€ HT
 - Eau potable : 26 546,00€ HT

Le lot 2 « revêtement de surface », est pris en charge intégralement par la 2CCAM, à hauteur de 39 999,07€ HT.

Ces canalisations nouvellement créées ou rénovées traversent de nombreuses parcelles, dont certaines sont privées. L'établissement d'une servitude de passage de canalisations doit donc être réalisé pour les terrains qui le nécessitent. Ce travail, ainsi que la rédaction des actes administratifs subséquents et l'inscription au service de la publicité foncière, sera confié à un prestataire indépendant, commun aux travaux projetés par la 2CCAM et pour ceux de la commune d'Arâches-la Frasse.

Les frais enregistrés par cette régularisation seront partagés équitablement entre les collectivités, au regard des servitudes finalement réalisées pour les réseaux propres à chacun.

Ces modifications et adjonctions au contrat initial passé entre la commune d'Arâches-la Frasse et la communauté de communes Cluses Arve et montagne, sont entérinées par voie d'avenant, lequel est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de l'avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, d'antennes d'eaux pluviales, et remplacement de conduites d'eau potable dans le secteur Serveray/Les Clis, phase 2,
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous documents afférents.

08- Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT).

Vu que le projet éducatif territorial de la commune d'Arâches-la Frasse arrive à son terme le 31 août 2021.

Considérant la nécessité de permettre à la commune d'Arâches-la Frasse un accompagnement conforme en tenant compte de la situation actuelle de crise sanitaire qui est de nature à ralentir les bilans et les documents préparatoires à un nouveau projet, les institutions en charge de l'examen des PEDT et Plans mercredi ont convenu cette année de renouveler des projets déjà validés.

Considérant qu'il convient de régulariser par voie d'avenant la poursuite du PEDT jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant

09- Attribution du marché relatif à la sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz - Unité d'ultrafiltration des eaux des sources d'Arâches la Frasse

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) publié sur la plateforme MP74 et au journal d'annonce légale « Le Dauphiné Libéré »,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'entreprise « Montmasson », laquelle était mandatée en tant qu'assistant au maître d'ouvrage,

Considérant que Monsieur le maire n'a pas reçu délégation du conseil municipal pour attribuer les marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000€.

Une consultation pour un marché de conception-réalisation relatif à la « sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz - Unité d'ultrafiltration des eaux des sources d'Arâches la Frasse » a été lancée le 16 février 2021.

Trois entreprises ont remis une offre, lesquelles ont fait l'objet d'une première analyse. Par décision du 9 avril 2021, le pouvoir adjudicateur a décidé de rentrer en négociation avec les 3 candidats. Les négociations ont notamment porté sur la consistance de l'offre des candidats mais également sur le prix.

A la suite de la négociation, une nouvelle analyse a été faite et il ressort de cette dernière que l'offre du groupement « SAUR » est économiquement la plus avantageuse. En effet, en application des critères d'attribution, celle-ci arrive en première position.

De plus, il ressort également la nécessité de retenir les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 :

- **PSE 1 : Assistance technique pour l'exploitation d'une durée d'un an**
 - Il est nécessaire de pouvoir paramétrer au plus juste les classes d'eau avec un recul d'une année afin de permettre une optimisation des réglages, par la même des

consommations et donc du bilan d'exploitation, mais aussi d'accompagner le service d'exploitation à prendre en main et préparer la saison d'hiver.

- **PSE n°2 : Prise en compte d'hypothèses géotechniques contraignantes**
 - Considérant la localisation, la construction et l'incertitude géotechnique à ce stade de l'opération.

L'offre est décomposée de la sorte :

	Montant HT	Montant TTC
Offre de base	1 620 014€	1 944 016,80€
PSE n°1	19 570€	23 484€
PSE n°2	6 500€	7 800€
Montant total	1 646 084€	1 975 300,80€

Ainsi, il est proposé d'attribuer le marché de conception-réalisation au groupement dont le mandataire est l'entreprise **SAUR, 11 chemin de Bretagne, 92130 ISSY LES MOULINEAUX**, Siret n° 339 379 984 05835 pour un total de 1 646 084€ HT, soit **1 975 300,80€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** sous réserve des crédits budgétaires disponibles, Monsieur le maire à signer le marché de conception-réalisation avec le groupement dont le mandataire est l'entreprise SAUR

10- Approbation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Loupiots »

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Loupiots ».

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Loupiots » tel qu'annexé à la présente, à partir du 07 juillet 2021.

11- Approbation du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

12 - Approbation du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire scolaire tel qu'annexé à la présente à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

13- Tarifs des stages de l'accueil de loisirs saison été 2021

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs « Les Loupiots » et « Les petits futés » ont la possibilité de participer à des stages à thèmes pour une durée d'une semaine moyennant une participation en plus du coût journalier du centre de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal de facturer le prix des stages enfants pour l'été 2021 aux tarifs ci-dessous :

- Stage Nature 3-5 ans : 40 €
- Stage Nature : 6-7 ans : 60 €
- Stage Nature 8-12 ans : 60 €
- Stage artistique 6 -12 ans : 40 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

14- Décision modificative n°2 – Budget Principal – exercice 2021

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de commune Cluses Arve et montagne, il convient de régulariser l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de la partie assainissement, et de prévoir les crédits suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
7788	Produits exceptionnels divers	- €	- €	42 129,31 €	42 129,31 €
023	Virement à l'investissement	677 343,03 €	42 129,31 €	- €	719 472,34 €
		677 343,03 €	42 129,31 €	42 129,31 €	761 601,65 €

Section d'Investissement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
001	Résultat d'investissement	1 375 273,15 €	- €	- 94 592,81 €	1 280 680,34 €
1068	Réserves	1 554 428,59 €	- €	52 463,50 €	1 606 892,09 €
021	Virement du fonctionnement	677 343,03 €	- €	42 129,31 €	719 472,34 €
		3 607 044,77 €	- €	- €	3 607 044,77 €

Suite à la cession d'une parcelle il y a lieu de prévoir les crédits suivants :

Opérations d'ordres :

Section d'Investissement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
204422/041	Subv nature privé - Bâtiment	- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
2111-041	Terrains nus	- €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
		- €	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

15- Décision modificative n°1 – Budget Eau– exercice 2021

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagne, il convient de régulariser l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de la partie assainissement, et de prévoir les crédits suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
678	Autres charges exceptionnelles	- €	42 129,31 €	- €	42 129,31 €
021	Virement à l'investissement	47 812,73 €	- 42 129,31 €	- €	5 683,42 €
		47 812,73 €	- €	- €	47 812,73 €

Section d'Investissement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
001	Résultat d'investissement	146 133,49 €	- €	94 592,81 €	240 726,30 €
1068	Réserves	- €	52 463,50 €	- €	52 463,50 €
023	Virement du fonctionnement	47 812,73 €	- €	- 42 129,31 €	5 683,42 €
		193 946,22 €	52 463,50 €	52 463,50 €	298 873,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

Fin de séance à 19h50